



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 30 JUL. 2015

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Société ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN)
Commune	CALAIS (62)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de câbles sous-marins et régularisation de certaines activités.
Références	Dossier référencé Entime révision C du 19 juin 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version du 19 juin 2015 de l'étude d'impact transmise le 1er juillet 2015 par la Préfecture du Pas de Calais

1 .-PRÉSENTATION DU PROJET

La société Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) est une filiale du groupe Alcatel-Lucent spécialisé dans le domaine des télécommunications de haute technologie.

Le site ASN usine de Calais qui emploie 415 personnes est dédié à la production de câbles sous-marins de télécommunication à fibre optique. L'établissement est certifié ISO 9001, ISO 14 001 et OHSAS 18001.

La demande présentée porte sur :

- la création d'une unité de valorisation de câbles sous-marins; la société ASN envisage de retirer des fonds marins les câbles usagés afin de procéder à une valorisation matière des constituants par des procédés mécaniques (dénudage et découpe des câbles);
- la régularisation administrative de certaines activités (remise en service d'une ligne d'isolation ISO1), déplacement d'une autre ligne d'isolation (ISO7), d'une ligne de gainage (G2) et mise en service d'un nouveau silo de stockage de polyéthylène;
- la modification du périmètre du site. Une parcelle voisine, qui était auparavant exploitée par la société RIPS Recyclable, est intégrée dans le périmètre ASN et certains bâtiments sont à l'inverse loués à la société NEXANS et sortis du périmètre installations classées de l'établissement.

La société ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS (ASN) est aujourd'hui autorisée par arrêté préfectoral du 9 juin 2006 modifié à produire, sur son site industriel de Calais, des câbles sous-marins. La nouvelle activité de valorisation de câbles relève de la rubrique 2791-1 de la nomenclature (traitement de déchets non dangereux), installation soumise à autorisation au regard de la capacité de traitement journalière souhaitée de 85 tonnes/jour.

2.-QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci a fait l'objet d'un résumé non technique.

Le résumé non technique est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le site est implanté quai de la Loire en zone UJ du PLU de la commune de Calais. Il s'agit d'une zone pouvant accueillir des activités de type industrie, commerce, entrepôt.

L'établissement est localisé à environ 1 km au nord du centre ville de Calais, il est bordé:

- à l'ouest par une voie d'accès (quai de la Loire) et le bassin Carnot situé à environ 150m ;
- au nord par le site UMICORE, puis par une route et le terminal Car-ferry situé à environ 150m ;
- à l'est par la zone industrielle des dunes avec le site UMICORE adjacent ;
- au sud par le site Nexans puis de la zone résidentielle du Petit Courgain.

À l'exception du terminal ferry, aucun Établissement Recevant du Public (ERP) n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 10m du site à l'ouest et au sud (enclave de quelques habitations le long du quai de la Loire et habitations situées au-delà de la voie ferrée longeant la partie sud du site).

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

Géologie/Hydrogéologie

Le contexte géologique et hydrogéologique du site est décrit dans le dossier.

Le site ASN n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage à usage d'alimentation en eau potable ; les captages AEP les plus proches sont situés sur la commune de Fréthun à 6 km du site.

Le site dispose d'un réseau de 11 piézomètres (dont 5 installés en 2008 sur l'ex parcelle RIPS Recyclable). La surveillance semestrielle réalisée sur ces piézomètres met en évidence une pollution historique du secteur avec des concentrations relevées supérieures aux valeurs seuils données par le SDAGE du bassin Artois Picardie :

- en hydrocarbure , arsenic pour l'ex parcelle RIPS ;
- arsenic, fer, manganèse et sulfates pour les parcelles ASN.

Le dossier précise que les activités de la société ASN n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et que cinq piézomètres seront maintenus sur le site afin d'assurer une surveillance semestrielle sur les paramètres arsenic, nickel, manganèse, fer, hydrocarbures et HAP.

Plusieurs études portant sur la qualité des sols ont été réalisées depuis 1999 sur les parcelles acquises par ASN au nord du site pour l'implantation du parking personnel, du bassin de confinement des eaux (ex parcelle RIPS Recyclable) et de la future unité de valorisation des câbles (ex parcelle UMICORE).

Ces investigations ont mis en évidence une pollution des sols aux hydrocarbures ou en métaux et différents traitements ont été menés entre 1999 et 2005 :

- traitement par bioventing et écrémage pour la parcelle RIPS polluée aux hydrocarbures;
- évacuation partielle des terres et mise en place d'une couverture étanche pour les zones contenant des métaux.

En 2013, 25 nouveaux sondages, sur une profondeur de 2 à 5 mètres avec une recherche sur un nombre important de polluants, ont été réalisés afin d'évaluer la qualité générale des terrains sur ces deux zones. Les résultats mettent en évidence selon la localisation des sondages des concentrations pouvant être supérieures aux seuils de référence pour plusieurs polluants : métaux, hydrocarbures, HAP...

La gestion des pollutions sera faite en fonction de l'avancement des travaux prévus sur le site (démantèlement des anciens bâtiments, excavation des terres pour la création du bassin de confinement...). Le dossier présente le plan de gestion mis à jour en 2014 au vu des dernières analyses.

A l'issue des chantiers, un dossier de récolement sera réalisé afin de justifier la traçabilité de l'ensemble des opérations réalisées. Une analyse des risques résiduels sera menée afin de valider la qualité finale des sols atteinte grâce aux travaux de dépollution ; cette analyse permettra de s'assurer que les travaux mis en œuvre sont suffisants et permettent d'assurer la compatibilité avec l'usage prévu.

Biodiversité/faune/flore

Trois ZNIEFF de type I sont répertoriées dans un rayon de 3 km autour du site :

- ZNIEFF n° 169 à 2,5 km à l'ouest du site (Dunes de Blériot-Plage) ;
- ZNIEFF n° 214 à 2,9 km au sud-ouest du site (Prairie de la ferme des 3 sapins) ;
- ZNIEFF n° 073 à 1,3 km à l'est/nord-est du site (Platier d'Oye et plage du Fort-Vert).

Le contexte du projet ne laisse pas transparaître d'enjeux particuliers pour les espèces animales (notamment des oiseaux) et végétales recensées sur ces sites.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à 6.6 km du site ASN.

Il s'agit de la zone des «Falaises et pelouses du Cap Blanc-Nez, du Mont Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples», les modifications apportées au site ASN n'auront pas d'incidence potentielle sur la zone Natura.

Le site est implanté en zone urbanisée et n'est pas concerné par une zone à dominante humide selon le SAGE du Delta de l'Aa.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet ne consommera pas de terre agricole.

Gestion de l'eau

Le dossier fait apparaître les éléments suivants :

Alimentation et consommation

Le site est alimenté en eau via le réseau public de la ville de Calais.

L'eau est utilisée pour :

- l'immersion des câbles dans le cadre des tests ;
- le process de fabrication ;
- les besoins sanitaires.

La consommation du site a été ramenée de 58 280 m³ en 2008 à 26 200 m³ en 2013.

L'autorité environnementale souligne la baisse de la consommation d'eau du site et invite l'exploitant à poursuivre cette action.

La nouvelle activité de valorisation de câbles se fait par un procédé par voie sèche. Cette activité ne nécessite pas d'apport en eau et n'est pas à l'origine d'eau de process.

Gestion des effluents

Les différents effluents aqueux rejetés sont les :

- eaux pluviales de toiture et de voirie ;
- eaux de purge de chaudières ;
- eaux de refroidissement (rejetées avec les eaux pluviales) ;
- eaux des essais sprinkler ;
- eaux utilisées pour les essais de câble ;
- eaux sanitaires.

Le réseau du site est de type séparatif.

Dans le cadre du nouveau projet et de la modification du périmètre d'exploitation, la séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales des 2 sociétés ASN et Nexans sera réalisée.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie, les eaux des essais sprinkler et de purges des chaudières ainsi que les eaux utilisées lors des tests des câbles sont rejetées par 3 exutoires au niveau de l'avant port est de Calais via le collecteur principal situé quai de la Loire, ouvrage géré par le port de Calais. Une autorisation de rejet est établie entre ASN et le port.

Les eaux de ruissellement sont munies de séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Eaux usées

Les eaux sanitaires et de lavage des sols sont dirigées vers la station d'épuration Jacques Monod. Une convention de rejet entre la société ASN et la communauté d'agglomération du Calais fixe les conditions de rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement.

Les analyses semestrielles réalisées sur le rejet sont conformes aux exigences de l'arrêté d'autorisation.

Compatibilité vis à vis du SDAGE et du SAGE

Le dossier présente la compatibilité des installations d'ASN avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010.

Paysage

L'impact paysager est faible, le site étant situé en zone industrielle et à proximité d'autres grandes installations (Terminal ferry, Port de Calais, Tioxide ...).

Transports et déplacements

L'étude d'impact présente les conséquences sur le trafic de la nouvelle activité. Il convient de signaler que l'apport des déchets sur le site se fera par bateaux, sans entraîner de mouvement de navire supplémentaire (au lieu de rentrer à vide, les câbliers rentreront au port de Calais avec les câbles usagés qu'ils auront relevés en mer).

Le trafic supplémentaire de camions, lié à l'enlèvement des bennes de déchets, est estimé à 5 poids lourds par jour. L'augmentation de trafic liée aux salariés supplémentaires sera d'environ 20 véhicules légers par jour.

Cette hausse de trafic est très faible au regard du trafic actuel déjà constaté sur les grands axes de l'agglomération calaisienne (autoroute A16 et N 216).

Pour accéder au site, les poids lourds n'auront plus besoin de traverser le centre-ville de Calais, la création de la nouvelle entrée permettant de limiter la circulation des poids-lourds au niveau du quai de la Loire.

Le dossier présente également les mesures adoptées afin de respecter les dispositions du plan de prévention de l'atmosphère (PPA) et la démarche de responsabilité sociétale et environnementale déployée sur le site par l'incitation au covoiturage et à l'utilisation des réseaux de transport en commun.

Santé et environnement

Santé

L'exploitant a réalisé une évaluation du risque sanitaire en se basant sur les principaux polluants émis par l'activité (poussières, SO_x, NO_x, métaux, COV). L'étude tient compte du bruit de fond de la zone d'étude et utilise les résultats issus de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Suite à la sélection des polluants, les agents retenus sont les poussières, les COV, le chrome, le nickel et le cuivre.

L'évaluation du risque sanitaire menée par l'exploitant montre que les risques sanitaires que présentent les rejets atmosphériques sont acceptables (Indices de Risques inférieurs à 1 et Excès de Risques Individuels inférieurs à 10⁻⁵).

Air

Le dossier décrit les émissions atmosphériques actuelles du site qui proviennent :

- des chaudières (14 chaudières alimentées au gaz naturel pour une puissance totale installée de 3.1 MW) ;
- des lignes de production au niveau du soudage des tubes en inox, du soudage des tubes en cuivre, de l'extrusion de polyéthylène et des revêtements bitumeux.

Les émissions des chaudières sont composées de SO₂ et de NO_x, ces rejets sont faibles compte tenu des puissances installées et de l'utilisation du gaz naturel.

Au niveau des lignes de process, les rejets contiennent :

- du chrome et du nickel lors des opérations de soudage des tubes en acier inoxydable-lignes tubes ;
- du cuivre lors du soudage des tubes en cuivre-lignes conducteur composite ;
- des COV pour les lignes gainage et armeuses.

A partir de mesures réalisées par famille de lignes, un bilan des flux a été mené, ces flux sont faibles :

- flux en COV inférieur à 30 g/h ;
- flux en métaux (Cr+Cu+Ni) inférieur à 0.4 g/h.

Une campagne de mesures a également été réalisée afin de déterminer la composition des COV émis au niveau des lignes armures et gaines.

Le dossier présente un bilan des flux issus des rejets des chaudières et des lignes de production. Une étude de dispersion a été réalisée.

Le projet de valorisation de câbles n'est pas à l'origine d'une nouvelle source de rejet au niveau du site.

Bruit

L'exploitant a fait réaliser des mesures de bruits en limites de propriété en juin et juillet 2013.

Cette campagne de mesures a été complétée en août 2014 et janvier 2015 afin de déterminer les émergences de jour et de nuit en 3 zones à émergences réglementées voisines du site.

Ces mesures ont confirmé le respect des valeurs maximales autorisées en limite de propriété du site mais ont révélé un dépassement des émergences :

- de jour comme de nuit au sud de l'établissement ;
- de nuit au sud-ouest de l'établissement

Ces zones sont proches des tours aéroréfrigérantes du site.

L'autorité environnementale préconise la mise en œuvre dans les meilleurs délais du plan d'actions prévu par l'exploitant afin de remédier à cette situation.

La nouvelle activité de valorisation des câbles sera installée au nord du site dans des bâtiments clos et ne sera pas très bruyante, une modélisation des niveaux sonores prévisionnels a été réalisée, le niveau sonore prévisionnel en limite de propriété sera inférieur aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Déchets

Les déchets produits par les installations sont listés, la production actuelle est d'environ 50 tonnes par an de déchets dangereux et de 1 000 tonnes par an de déchets non dangereux. Ils sont triés, stockés par nature de produit, puis éliminés ou valorisés dans des filières dûment autorisées. La traçabilité des flux de déchets émis est assurée (registre).

Les déchets obtenus par le traitement des câbles (métaux ferreux et non ferreux, plastiques) feront l'objet d'une valorisation matière.

Efficacité énergétique

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont le gaz naturel pour l'alimentation des chaudières et aérothermes et l'électricité pour les machines et l'éclairage.

La mise en service de l'unité de valorisation de câbles n'aura pas d'impact sur la consommation de gaz

La société a par ailleurs procédé à un audit énergétique en 2014 et plusieurs investissements ont été validés (remplacement de certains groupes froids, détecteurs de luminosité...).

Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers et des enjeux internes et externes a été réalisée à partir de la description du site, de son environnement et des activités exercées.
L'analyse préliminaire des risques (APR) a été menée en groupes du travail par découpage du site en différentes zones de potentiels de dangers .

Les principaux risques identifiés sont les suivants (phénomènes dangereux engendrant des effets à l'extérieur du site) :

- incendie des silos de stockage de polyéthylène situés à l'est du site ;
- incendie du stockage de polypropylène et de polyéthylène dans le bâtiment M ;
- incendie du stockage de déchets dangereux ;
- incendie du stockage de liquides inflammables ;
- BLEVE de la cuve de GPL.

Ces phénomènes dangereux sont générés par des installations existantes. Les distances d'effets ont été calculées pour chacun de ces scénarios qui ont été cotés en probabilité et gravité.

L'unité de valorisation de câbles et le nouveau silo de stockage de polyéthylène ne généreront pas d'effet à l'extérieur du site en cas d'incendie.

Le dossier décrit les moyens de prévention, de protection et d'intervention mis en place sur le site.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Il existe actuellement sur les fonds marins de nombreux câbles à transmission par cuivre, génération précédent la fibre optique.

L'intérêt du projet est double car il permet :

- de récupérer et valoriser de la matière (métaux ferreux, non ferreux et plastiques) ;
- de nettoyer les fonds marins en récupérant ces câbles lors des opérations de pose des nouveaux câbles.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés qui ont utilisé des logiciels reconnus de modélisation des effets.

3 .-CONCLUSION

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ses activités.

Dans le cadre de la prévention des nuisances sonores, l'autorité environnementale note l'engagement de la société ASN de remédier aux dépassements des émergences constatés en partie sud du site lors de la dernière campagne de mesures acoustiques.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA

